

Dossier de Candidature 2023

Catégories 1 à 4

Ce dossier de candidature s'adresse aux entreprises, associations, institutions et personnes morales qui ont mené un projet de prévention réussi, mis en œuvre en France entre le 1er janvier 2021 et le 3 avril 2023.

Il permet de concourir aux « Trophées Bossons Futé » dont la remise de prix aura lieu à Paris en octobre 2023.

Les Trophées récompensent les actions remarquables en prévention des risques professionnels (exemple : risques psychosociaux, troubles musculo squelettiques, risque routier). L'attention sera portée particulièrement sur l'effectivité, l'efficacité et la pérennité de l'action.

Le prix Etudiant (catégorie 5) récompense le meilleur travail de recherche et le prix Université et Centre de formation (catégorie 6) celui du meilleur programme d'enseignement.

L'inscription aux Trophées Bossons Futé est gratuite, il est simplement nécessaire d'adhérer à l'association et de régler la cotisation pour l'année en cours.

Dates à retenir

Début des candidatures : lundi 17 avril 2023

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : vendredi 30 juin 2023

Annonce officielle des nommées 2023 : lundi 10 juillet 2023

Cérémonie des Trophées : octobre 2023

Informations candidat

Personne Morale

Raison Sociale :

N° de SIREN :

Adresse :

Téléphone :

Forme juridique :

Code postal, ville :

E-mail :

Personne responsable du dossier

NOM :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Catégories

Choisissez votre catégorie :

Catégorie 1 : Innovation

Vous avez créé une action de prévention originale qui contribue à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs de votre structure, à leur santé et à leur sécurité. Votre concept est innovant et vous pouvez en démontrer l'efficacité. Mettez en avant vos initiatives et vos résultats et communiquez sur votre action.

Catégorie 2 : Duo

Vous êtes prestataire de services dans le domaine de la SST et vous candidatez en binôme avec une entreprise, association, institution. Vous avez travaillé ensemble à la mise en place d'une action de prévention et vous êtes capable de témoigner d'une collaboration réussie. Présentez-nous votre aventure !

Catégorie 3 : Impact

Vous avez mené une action de prévention à fort impact. Votre solution améliore les conditions de travail d'une proportion importante des collaborateurs de votre structure. C'est le moment de nous en parler, candidatez !

Catégorie 4 : Cohésion

Pour améliorer les conditions de travail, la santé et la sécurité de vos collaborateurs et répondre à un besoin de prévention vous avez travaillé de concert, et impliqué un maximum de services de votre structure. Vous êtes convaincu que la cohésion et la pluridisciplinarité ont renforcé votre action ? Montrez-nous comment !

Prix du public :

Le prix du public sera décerné au meilleur projet, quelle que soit sa catégorie. La notation du Prix du public, se fera à 100% en ligne par le public, via une plateforme dédiée. Les votants choisiront leur candidat, sur la base d'une vidéo d'une minute maximum, diffusée à partir du lundi 10 juillet à midi (12h00). Les votes seront pris en compte du lundi 10 juillet 2023 à midi (12h00) jusqu'au 30 septembre 2023, minuit (00:00).

Description de l'action

Votre action de prévention concerne un secteur d'activité particulier :

- BTP agroalimentaire industrie logistique et transport banque et assurance administration publique santé et action sociale culture services autres

Résumez en quelques lignes votre formation :

10 lignes maximum

Contenu du dossier à remettre

Vous pouvez joindre à votre dossier de candidature tout document présentant votre action (20 pages maximum). Ces documents doivent répondre aux questions suivantes :

Catégories 1 à 4

Durée de l'action

- Indiquer les dates de début et de fin de l'action. Ces dates doivent être comprises entre le 1er janvier 2021 et le 3 avril 2023.
-

Description de l'action

- Décrivez les principaux objectifs de votre action.
- Quel est votre public cible ?
- Comment avez-vous réalisé l'analyse du besoin ?
- Quels sont les services internes qui ont été associés à l'action : QHSE, RH, communication interne, référent handicap, service de prévention et de santé au travail, représentant du personnel, managers, salariés... Décrivez leur rôle, leur contribution, et la façon dont ils ont été associés à l'action.
- Quels sont les services externes qui ont été associés à l'action : mutuelles et assurances, institutionnels, organismes de formation, service de prévention et de santé au travail... Décrivez leur rôle, leur contribution, et la façon dont ils ont été associés à l'action.
- Quelles ont été les actions mises en œuvre, décrivez le process
- Quels ont été les moyens utilisés ?
- Quel a été le budget de l'action.

Evaluation

- Décrivez les indicateurs de mesures d'impact mis en place pour évaluer votre action.
- Comment évaluez-vous la pérennité de votre action ?
- Avez-vous mis en place des actions correctives en cours de parcours, lesquelles et pourquoi ?
- Quel a été l'impact pour la structure ?

Autres documents à joindre au dossier :

- Obligatoire : un support vidéo pour une présentation de 1 minute maximum
- Toute images que vous souhaitez transmettre

Date :

Signature :

**Ce dossier de candidature est à renvoyer avant le 30 juin 2023
à caroline.iweins@bossons-fute.fr**

ou

**AFTIM – Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins
33 rue de Naples 75008 Paris**

**Pour toute question concernant ce dossier de candidature, n'hésitez
pas à nous contacter : caroline.iweins@bossons-fute.fr**

L'Association Française des Techniciens et Ingénieurs de Sécurité et Médecins du Travail, l'A.F.T.I.M, est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1985. Bossons Futé est une marque de l'A.F.T.I.M.

Bulletin d'adhésion ci-dessous ↓

L'Association Française des Techniciens et Ingénieurs de Sécurité et Médecins du Travail, l'A.F.T.I.M, est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1985, habilitée à émettre des reçus fiscaux. **Bossons Futé est une marque de l'A.F.T.I.M.**

INFORMATIONS ADHERENT

Personne physique

NOM : _____ Prénom : _____
 Date et lieu de naissance : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Téléphone : _____ E-mail : _____

Personne morale

Raison Sociale : _____
 N° de SIREN : _____ Forme juridique : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Téléphone : _____ E-mail : _____

COTISATIONS 2023

Personne physique

don libre ≥ 50 € coût réel = 17€ après déduction de 66%
 de l'impôt sur les revenus dans la limite de 20% du revenu imposable.

Personne morale

Entreprise / Association

- moins de 10 salariés : don libre ≥ 250 € coût réel = 100 € *
- de 11 à 250 salariés : don libre ≥ 750 € coût réel = 300 € *
- plus de 250 salariés : don libre ≥ 1.500 € coût réel = 600 €

* après déduction de 60% de l'impôt sur les revenus ou l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Bienfaiteur

don libre ≥ 10.000 €

Coût réel pour une personne physique = 3 400€ après déduction de 66% de l'impôt sur les revenus, dans la limite de 20% du revenu imposable
 Coût réel pour une personne morale = 4 000€ après déduction de 60% de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Je certifie vouloir adhérer à L'A.F.T.I.M. Bossons Futé. De ce fait, je reconnais l'objet de l'association et j'accepte de suivre le règlement intérieur. Je suis pleinement informé(e) des droits et des devoirs des membres de l'association et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de ma cotisation et de mon don est de _____ €

payable par (cocher la mention utile) chèque ⁽¹⁾ virement bancaire ⁽²⁾

Date: ____ / ____ / ____

Signature et /ou cachet :

Bulletin à renvoyer à caroline.iweins@bossons-fute.fr

ou à AFTIM-Bossons Futé, 33 rue de Naples 75008 Paris

Accompagné de votre règlement ⁽¹⁾ libellé au nom de l'Association AFTIM

⁽²⁾IBAN : FR76 3000 3039 5600 0372 7645 468 - BIC - SWIFT : SOGEFRPP

Règlement intérieur Trophées Bossons Futé

ARTICLE 1

L'association AFTIM Bossons Futé, sise 33 rue de Naples 75008 Paris propose une cérémonie de remise de prix dénommée « Trophées Bossons Futé » qui aura lieu en octobre 2023.

ARTICLE 2

Ce concours national est ouvert à toute personne physique ou morale ayant adhéré à l'association AFTIM Bossons Futé au plus tard le 15 juin 2023. Est considéré comme participant aux « Trophées Bossons Futé », toute personne physique ou morale, candidatant le cas échéant avec un prestataire de services comme détaillé à l'article 4 ci-après (ci-après le « Participant »). Ces Trophées sont ouverts aux professionnels du secteur public ou privé. Les membres du jury ne sont pas autorisés à candidater aux « Trophées Bossons Futé ».

Le fait pour une structure de s'inscrire aux « Trophées Bossons Futé », lui confère le statut d'adhérent de l'association AFTIM Bossons Futé pour l'année civile en cours. En sa qualité d'adhérent, il devra acquitter une cotisation annuelle pour chacune des structures qu'il inscrit.

ARTICLE 3

Ces Trophées ont pour but de récompenser des actions de prévention jugées remarquables par leur efficacité et leur pérennité.

ARTICLE 4

Un dossier de candidature est fourni par l'Association pour concourir.

Les critères d'éligibilité à partir desquels une candidature est acceptée sont les suivants :

- Actions et projets réalisés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 17 avril 2023.
- Qualité, efficacité et pérennité des solutions
- Originalité et efficacité de l'action présentée
- Inscription dans la stratégie de l'entreprise / association / institution
- Apport à la profession

Toutes les informations communiquées au jury par les Participants (objet, chiffres de vente, de notoriété, objectifs, etc.) feront l'objet d'un accord de confidentialité contenu dans le dossier de candidature.

ARTICLE 5

La composition du jury est renouvelée chaque année. Le jury est constitué de personnalités indépendantes, reconnues par la profession. Il délibère conjointement, afin d'attribuer

les « Trophées Bossons Futé ».

ARTICLE 6

La participation aux Trophées Bossons Futé est gratuite. Cependant les participants devront être adhérent à l'association au plus tard le 30 juin 2023 et être à jour de leur cotisation.

Le règlement s'effectuera par virement ou par chèque à l'ordre de l'AFTIM, Bossons Futé (cf infos)

Un Participant peut déposer plusieurs dossiers (2 dossiers maximum)

Les frais de déplacement et d'hébergement des participants à Paris lors de la cérémonie de remise seront à la charge exclusive du Participant.

La candidature sera officiellement retenue à la réception de tous les éléments constitutifs du dossier et au règlement des frais de cotisation annuelle.

ARTICLE 7

Les professionnels qui souhaitent déposer leur candidature aux « Trophées Bossons Futé » doivent adresser leur dossier de candidature complété,

accompagné de leur règlement de cotisation avant le 30 juin 2023, caché de la poste ou date d'envoi par e-mail faisant foi, à l'adresse suivante :

AFTIM Bossons Futé

A l'attention de Caroline Iweins

33 rue de Naples 75008 Paris

ou par mail à l'adresse suivante :

caroline.iweins@bossons-fute.fr

ARTICLE 8

Les organisateurs des « Trophées Bossons Futé » procèdent à l'appel des candidatures à partir du lundi 17 avril 2023. Les dossiers de candidature pourront alors être téléchargés librement par les professionnels qui le souhaitent à l'adresse suivante : www.bossons-fute.fr
La clôture des candidatures est fixée au 30 juin 2023 conformément à l'article 7 ci-avant.

ARTICLE 9

Le comité de pilotage en charge au sein de l'Association d'organiser les « Trophées Bossons Futé », validera la liste des participants nommés pour la remise des Prix. Cette liste sera publiée sur le site internet www.bossons-fute.fr à partir du 10 juillet 2023.

Tout désistement du participant pour quel motif que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'adhésion.

ARTICLE 10

Les participants finalistes sélectionnés pour la cérémonie et les lauréats des « Trophées Bossons Futé » seront présents lors de la cérémonie de remise des prix en octobre 2023 à Paris. Ils seront présentés sur le site internet de l'événement, dans le programme de la soirée et à travers un support vidéo d'une durée de 1 minute maximum fourni par leurs soins et à leurs frais.

Seul le lauréat de chaque catégorie interviendra en montant sur scène pour recevoir son prix. Les Lauréats seront dévoilés au cours de la soirée de cérémonie.

Critères d'évaluation retenus :

La notation des catégories 1 à 6 se fait à 100% par le jury.

La notation du Prix du public, se fera à 100% en ligne par le public, via une plateforme dédiée du lundi 10 juillet 2023 à midi (12h00) jusqu'au 30 septembre, minuit (00 :00).

ARTICLE 11

12.1. L'Association traitera les données personnelles des personnes physiques identifiées dans les dossiers de candidature visés à l'article 4 du présent règlement ci-dessus dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen no 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (ci-après ensemble la « Règlementation »).

Ce traitement, nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Association et plus particulièrement aux fins du concours des « Trophées Bossons Futé » objet du présent règlement, a également pour finalités le suivi des participations au concours, l'identification du ou des lauréats et la distribution des lots.

Le responsable du traitement est Caroline Iweins – caroline.iweins@bossons-fute.fr.

Les données personnelles relatives aux participants au concours seront supprimées à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots.

Conformément à la Règlementation, le Participant est

informé de l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à : l'AFTIM Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins – 33 rue de Naples 75008 Paris.

Le Participant est également informé que la fourniture des données personnelles demandées dans le dossier de candidature, ayant pour finalité notamment le suivi des participations au concours, conditionne la recevabilité de la candidature.

Le Participant s'engage à fournir l'ensemble de ces informations à toute personne physique nommément visée dans le dossier de candidature, sans délai et au plus tard dans le mois du dépôt du dossier de candidature.

Le Participant se porte fort de l'acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, de l'utilisation de ses données personnelles dans les conditions visées au présent article 11.

12. En participant au concours « Trophées Bossons Futé », les Participants acceptent qu'en cas de victoire, leurs prénom(s) et noms respectifs soient utilisés par l'Association afin d'annoncer, sur tout support et par tous moyens – notamment sur tout site internet et/ou réseau social - l'identité du ou des vainqueurs pour chaque catégorie de concours. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération du ou des gagnants et cessera au plus tard le 31 décembre 2024. Le ou les gagnants pourront retirer leur consentement à cette utilisation à tout moment en écrivant à : Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins, 33 rue de Naples 75008 Paris.

Le Participant se porte fort de l'acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, à l'utilisation de son nom et de son prénom dans les conditions visées au présent article 12 informera le cas échéant ladite personne de la possibilité de retirer son consentement et/ou d'exercer les droits conférés par la Règlementation, notamment les droits d'accès et plus généralement les droits visés à l'article 12, de rectification et de suppression, par demande écrite adressée aux coordonnées figurant au paragraphe précédent.

Tout Participant au concours « Trophées Bossons Futé » garantit l'Association contre tout recours de toute personne physique (en ce compris les éventuels salariés du Participant) nommément visée dans son dossier de candidature qui considérerait que le traitement de ses données personnelles par l'AFTIM Bossons Futé dans les conditions visées au présent règlement porterait atteinte à ses droits ou contreviendrait à tout ou partie de la Règlementation.

ARTICLE 13

13.1. L'Association pourra utiliser - que ce soit dans le cadre de communications internes ou dans le cadre de communications extérieures relatives directement ou indirectement au concours « Trophées Bossons Futé » - une photographie du ou des gagnants (lauréats personnes physiques, dirigeant et/ou salariés de tout lauréat personne morale), sous réserve d'obtenir au préalable leur

autorisation écrite, laquelle visera principalement à identifier la photographie pouvant être utilisée, ainsi que la durée d'utilisation. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

Il est précisé à toutes fins utiles que la cérémonie de remise des prix en octobre 2023 sera susceptible d'être filmée et/ou d'être couverte par un ou plusieurs photographes professionnels, en vue notamment d'assurer la promotion de l'évènement sur tout site internet et/ou réseau social et plus généralement sur les supports de communication de l'Association, ce que les participants acceptent expressément.

13.2. Par ailleurs, l'Association pourra utiliser la raison sociale et/ou la dénomination sociale de tout lauréat personne physique morale, afin de faire état de sa victoire, et ce sur tout territoire et sur tout support de communication interne ou extérieure, en ce compris sur tout site internet et/ou réseau social, et ce pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

13.3. Tout Participant autorise l'Association utiliser sa dénomination sociale, sa marque et son logo, aux fins d'organisation du concours « Trophées Bossons Futé » et à l'effet 18 sur 19 d'en assurer sa promotion par tout moyen de communication, leur garantit qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers et les garantit contre toute réclamation, de quelque nature que soit, qui serait formée à ce titre.

ARTICLE 14

Le ou les lauréats pourront, s'ils le souhaitent, faire mention de la récompense obtenue dans la mesure où cela ne nuit pas à l'image des « Trophées Bossons Futé », ni à l'image, à l'honneur ou à la réputation de l'Association.

Ladite mention devra toutefois être supprimée de tout support – en ce compris tout site internet et/ou réseau social – sur simple demande écrite de l'Association.

Les stipulations du présent article 13 ne sauraient en aucun cas être assimilées à une licence ou concession du droit d'utilisation de toute marque ou autre signe distinctif dont l'Association serait titulaire.

ARTICLE 15

Le fait de participer au concours implique l'acceptation complète de ce règlement et le renoncement à tout recours contre l'organisateur et les décisions du jury.

Tout Participant s'engage à respecter le présent règlement et les décisions du jury.